

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue à 18 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sise au 100, rue Charbonneau, le mercredi 10 décembre 2025

SONT PRÉSENTS :

Madame la Mairesse : Marie-Elaine Pitre

Mesdames les conseillères : Marie-Hélène Fortin, Stéphanie Nantel et Annick Lemelin Lagacé

Messieurs les conseillers : Jean-François Gagnière, Sébastien Jacquet et Elmer van der Vlugt

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

La directrice générale : Me Catherine Adam

Le greffier : Me Alexandre Bélisle-Desjardins

À 18 h 31, Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance du Conseil. À moins d'indication contraire, la Mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1. Séance extraordinaire - 10 décembre 2025

2025-12-474

Sur proposition de la maire MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par le conseiller ELMER VAN DER VLUGT, il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. AUTRE RÈGLEMENTATION

2.1. 858-01 - Règlement abrogeant le Règlement 858 programme d'aide financière pour favoriser la réduction de la consommation résidentielle d'eau potable - Adoption

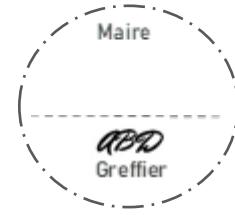
2025-12-475

CONSIDÉRANT que les articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) donnent les pouvoirs à la Ville d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 858 - programme d'aide financière pour favoriser la réduction de la consommation résidentielle d'eau potable* est devenu obsolète et qu'il y a lieu de réviser les programmes d'aide financière afin de répondre à des besoins plus contemporains et actuels;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 8 décembre 2025;

PAR CONSÉQUENT



Sur proposition du conseiller ELMER VAN DER VLUGT, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 858-01 - Règlement abrogeant le Règlement 858 programme d'aide financière pour favoriser la réduction de la consommation résidentielle d'eau potable.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2.2. 1016 - Règlement concernant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2026 - Adoption

2025-12-476

CONSIDÉRANT les articles 244.1 et suivants, et 244.29 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT les articles 485 et suivants, et 500.1 et suivants, et 569.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* permet de faire des modifications au règlement avant son adoption, à la condition que les changements apportés à celui-ci ne soient pas de nature à changer son objet, tel que prévu dans le projet déposé;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller ELMER VAN DER VLUGT, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 1016 concernant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2026* avec l'ajout d'un article offrant un crédit de taxes à la suite d'un sinistre pour un immeuble appartenant à la catégorie des terrains vagues desservis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2.3. 1017 - Règlement concernant les tarifs applicables à certains biens, services et activités de la municipalité pour l'année 2026 - Adoption

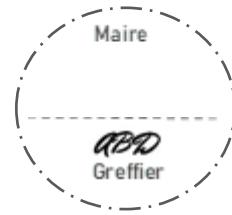
2025-12-477

CONSIDÉRANT les dispositions pertinentes de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la *Loi sur les cités et villes*, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les compétences municipales* permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller ELMER VAN DER VLUGT, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :



D'ADOPTER le *Règlement 1017 concernant les tarifs applicables à certains biens, services et activités de la municipalité pour l'année 2026.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. CONSEIL

3.1. Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Nomination

2025-12-478

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des modifications au *Règlement 809 constituant le comité consultatif d'urbanisme;*

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de nommer deux conseillers sur ce comité;

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, il est résolu :

DE NOMMER le conseiller Sébastien Jacquet sur le Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

4.1. ENT-149 - Entente de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB) - Autorisation de signature

2025-12-479

CONSIDÉRANT le projet d'entente de partenariat reçu par la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB) pour l'année 2026, qui vise à renouveler la collaboration avec la Ville afin de soutenir les actions locales et de l'accompagnement aux entreprises de Rosemère, et continuer d'entreprendre des projets mobilisateurs;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire procéder à une analyse des besoins de la Ville en matière de développement économique local lors de la prochaine année;

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'AUTORISER la directrice générale à signer l'entente de partenariat, telle que présentée, pour et au nom de la Ville de Rosemère, avec la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB), pour l'année 2026.

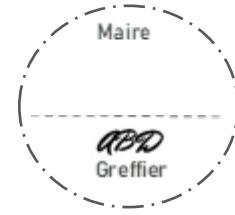
D'AUTORISER une dépense de 47 700 \$ à même le poste budgétaire 02-621-00-418 du fonds général et une dépense de 26 300 \$ à même le fonds de stabilisation, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. SERVICES JURIDIQUES

5.1. LIT-049 - Mandat pour une étude de circulation - Autorisation de l'avenant #3

2025-12-480



CONSIDÉRANT que la Ville est partie défenderesse dans un litige l'opposant à Quartier Melrose pour une somme de 279 millions \$, plus dommages et intérêts;

CONSIDÉRANT qu'un contrat de services professionnels nécessaire dans le cadre d'un recours devant les tribunaux est exempté de l'application de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et ainsi que du *Règlement sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT que tous les documents relatifs à ce mandat sont confidentiels, car ils sont sous le couvert du secret professionnel de l'avocat, du privilège relatif au litige et sont par conséquent non accessibles au public;

CONSIDÉRANT l'autorisation par délégation de la directrice générale à la firme DHC avocats pour la réalisation d'une étude de circulation au montant de 46 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT l'autorisation par résolution 2025-08-302 de Me Steve Cadrin de la firme DHC avocats à octroyer l'avenant #1 au montant de 13 710 \$, taxes en sus, pour l'étude de circulation en cours;

CONSIDÉRANT l'autorisation par résolution 2025-10-363 de Me Steve Cadrin de la firme DHC avocats à octroyer l'avenant #2 au montant de 15 000 \$, taxes en sus, pour mettre à jour les conditions de circulation avec des données de comptage de 2025;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, appuyée par le conseiller SÉBASTIEN JACQUET, il est résolu :

D'AUTORISER Me Steve Cadrin de la firme DHC avocats à octroyer l'avenant #3 au montant de 7 500 \$, taxes en sus, pour l'étude de circulation en cours.

D'AUTORISER cette dépense à même le *Règlement d'emprunt 885*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

7. CLÔTURE

2025-12-481

Sur proposition de la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE LEVER la séance à 18 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.